

DECISION DU MAIRE N° DEC-2024-05

Du 06/03/2024

Portant déclaration d'infructuosité du lot n°11 électricité à la suite de la consultation pour le marché de création d'une salle omnisport à Baziege

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2123-1 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération D23-62 du 11 décembre 2023 portant modification des délégations du conseil municipal au maire par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant l'avis d'appel à la concurrence n° 23-141349 publié le 11/10/2023 au JO ;

Considérant la date de remise des offres fixée au 10 octobre 2023 à 18h00 ;

Considérant le nombre insuffisant de candidatures reçues pour le lot n°11 électricité lors de la procédure de passation du marché public de création d'une salle omnisport ;

DECIDE

Article 1 : De rendre infructueux le lot n°11 électricité en raison d'un nombre de candidat insuffisant.

Article 2 : D'autoriser une nouvelle procédure adaptée pour le lot n°11 électricité.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Article 4 : La directrice générale des services et le Trésorier de Castanet sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publications habituelles. Copie conforme sera adressée Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Article 5 : La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Baziege, le 06/03/2024

Mairie de Baziege

16 Av. de l'Hers

31450 Baziege

Par délégation du conseil municipal,

le maire,

Jean ROUSSEL



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr